

# REGLEMENTATION REMUNERATION D'UN APPRENTI



# APPRENTISSAGE : Calcul de la rémunération

REGLEMENTATION

Pour le calcul de la rémunération de votre apprenti, il faut prendre en compte :



- Son âge
- Son année d'entrée dans le cycle de formation
- Son antériorité >> A-t-il déjà signé un contrat d'apprentissage ?

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1ère année	27%	43%	53%	100%
2ème année	39%	51%	61%	100%
3ème année	55%	67%	78%	100%



Pour la rédaction de la rémunération sur le CERFA, il faut :



- Faire un découpage des dates sur 12 mois calendaire
- Pour les changements de tranche : Faire le changement de rémunération le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit sa date anniversaire.



# APPRENTISSAGE : Calcul de la rémunération

## Cas pratique :

Type de contrat : 11  
Premier contrat  
d'apprentissage de  
l'apprenti

Règle : L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic qui varie en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

Apprentie née le **30/03/2001**

Date de début de contrat : 01/09/2023 >> 21 ans

Date de fin de contrat : 30/06/2025 >> 23 ans

Contrat **de moins de 2 ans**

Formation visée >> **cycle de 2 ans**

L'apprentie **n'a jamais signé de contrat d'apprentissage**

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	27%	43%	53%	100%
2 <sup>ème</sup> année	39%	51%	61%	100%
3 <sup>ème</sup> année	55%	67%	78%	100%

## Rémunération

\* Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel)

1<sup>re</sup> année, du 01/09/2023 au 31/08/2024 : 53 % du SMIC \* ; du au : % du \*

2<sup>ème</sup> année, du 01/09/2024 au 30/06/2025 : 61 % du SMIC \* ; du au : % du \*

3<sup>ème</sup> année, du au : % du \* ; du au : % du \*

4<sup>ème</sup> année, du au : % du \* ; du au : % du \*



# APPRENTISSAGE : Calcul de la rémunération

## Cas pratique : changement de tranche d'âge

Type de contrat : 11  
Premier contrat  
d'apprentissage de  
l'apprenti

Apprentie née le **15/02/2003**

Date de début de contrat : 01/07/2023 >> 20 ans

Date de fin de contrat : 31/08/2025 >> 22 ans

Contrat plus de 2 ans (**26,02 mois**)

Formation visée >> **cycle de 2 ans**

Changement de tranche  
d'âge au 01/03/2025

L'apprentie **n'a jamais signé de contrat d'apprentissage**

Règle : L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic qui varie en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	27%	43%	53%	100%
2 <sup>ème</sup> année	39%	51%	61%	100%
3 <sup>ème</sup> année	55%	67%	78%	100%

12 mois calendaire par  
année de contrat

### Rémunération

\* Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel)

1<sup>re</sup> année, du 01/07/2023 au 30/06/2024 : 43 % du SMIC \* ; du  au  :  % du  \*

2<sup>ème</sup> année, du 01/07/2024 au 28/02/2025 : 51 % du SMIC \* ; du 01/03/2025 au 30/06/2025 : 61 % du  \*

3<sup>ème</sup> année, du 01/07/2025 au 31/08/2025 : 78 % du  \* ; du  au  :  % du  \*

4<sup>ème</sup> année, du  au  :  % du  \* ; du  au  :  % du  \*



# APPRENTISSAGE : Calcul de la rémunération

## Cas pratique : Entrée en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année du cycle de formation

Type de contrat : 11  
Premier contrat d'apprentissage de l'apprenti

Apprentie née le **30/03/2001**

Date de début de contrat : 15/09/2023 >> 21 ans

Date de fin de contrat : 30/06/2025 >> 23 ans

Contrat de **2 ans**

L'apprentie entre dans la 2<sup>ème</sup> année du cycle de formation

Formation cycle de **3 ans**

L'apprentie n'a jamais signé de contrat d'apprentissage

Règle : L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic qui varie en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	27%	43%	53%	100%
2 <sup>ème</sup> année	39%	51%	61%	100%
3 <sup>ème</sup> année	55%	67%	78%	100%

### Rémunération

\* Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel)

1<sup>re</sup> année, du 15/09/2023 au 14/09/2024 : 61 % du SMIC \* ; du [ ] au [ ] : [ ] % du [ ] \*

2<sup>ème</sup> année, du 15/09/2024 au 30/06/2025 : 78 % du SMIC \* ; du [ ] au [ ] : [ ] % du [ ] \*

3<sup>ème</sup> année, du [ ] au [ ] : [ ] % du [ ] \* ; du [ ] au [ ] : [ ] % du [ ] \*

4<sup>ème</sup> année, du [ ] au [ ] : [ ] % du [ ] \* ; du [ ] au [ ] : [ ] % du [ ] \*



# APPRENTISSAGE : Calcul de la rémunération

## Cas pratique : Apprenti ayant déjà signé un contrat d'apprentissage

**Type de contrat : 22**  
Nouveau contrat avec un apprenti qui a terminé son précédent contrat auprès d'un autre employeur

Apprentie née le **30/03/2001**

Date de début de contrat : 01/09/2023 >> 21 ans

Date de fin de contrat : 30/06/2025 >> 23 ans

Contrat **de 2 ans**

Formation cycle **de 2 ans**

L'apprenti a **signé précédemment un contrat d'apprentissage et a obtenu son diplôme** >> % de rémunération de sa dernière année de contrat **67% du SMIC**.

Règle : Si l'apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage, sa rémunération est au minimum celle à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution du précédent contrat.

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	27%	43%	53%	100%
2 <sup>ème</sup> année	39%	51%	61%	100%
3 <sup>ème</sup> année	55%	67%	78%	100%

Le % de rémunération pour une 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année de son nouveau diplôme visé est inférieur à son dernier contrat. L'apprenti conserve la rémunération de son précédent contrat soit **67% du SMIC**.



### Rémunération

\* Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel)

1<sup>re</sup> année, du 01/09/2023 au 31/08/2024 : 67 % du SMIC \* ; du  au  :  % du  \*

2<sup>ème</sup> année, du 01/09/2024 au 30/06/2025 : 67 % du SMIC \* ; du  au  :  % du  \*

3<sup>ème</sup> année, du  au  :  % du  \* ; du  au  :  % du  \*

4<sup>ème</sup> année, du  au  :  % du  \* ; du  au  :  % du  \*